



N° 01... /2022

PERMIS D'HABITER

Le Président de la Commune de Guzenaya

- Vu le décret n° 1.15.85 du 20 ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de loi N°113.14 relatif au commune.
- Vu le Dahir n° 31-92- 1 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) relatif à l'urbanisme, notamment l'article 55 – 3ème para graphe.
- Vu la demande du Permis d'Habiter présentée par la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ déclarant l'achèvement des travaux de construction d'un 80 villas * opération AL yasmine * sur le Ilot N°05 du TF1095/06 Objet du PC N° : 01/2011 du :01/04/2011 sis au Zone d'urbanisation nouvelle IBN BATTOUTA II Commune de Gueznaia.
- ❖ Vu l'attestation de conformité délivrée par l'Architecte : **AHRAZEM KHALID** en date du 30/12/2015.
- ❖ Vu l'attestation de conformité délivrée par **B.E.T DIRET**.
- ❖ Vu le Réception du réseau électrique BT, RM, EP et équipement des postes délivrée par **Amendis**.
- ❖ Vu le **PV** de la commission en date du :02/03/2022.

Atteste Que

- Les travaux de construction de 80 villas *opération les AL yasmine * sur Ilot N°05 du TF1095/06, au nom de la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ, sont conformes aux plans approuvés, Objet du PC N° : 01/2011 du :01/04/2011 sis au Zone d'urbanisation nouvelle IBN BATTOUT II Commune de Gueznaia
- Cette attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que droit.

Gueznaia le :.....

عن الرئيس وبتفويض منه
الرائد الأول
رضوان كيسان



05 AVR 2022